

LES MOYENS JURIDIQUES ET CONTRACTUELS
D'ACTION DES AGENCES SPATIALES

PHILIPPE CLERC
(CNES)

Cet article se propose de décrire sous leurs angles juridiques et contractuels les missions des agences spatiales, ces organismes qui ont su contribuer à faire progresser la conquête de l'espace dès la fin des années 1950, chacune à leur échelle et le plus souvent grâce à des coopérations fructueuses conclues entre elles. Les réussites de ces agences sont associées à une image de haute technologie, de défis techniques et humains. Quel contemporain n'a pas le souvenir des premiers vols de Soyouz, de Spoutnik, de Yuri Gagarine, du programme lunaire Apollo, de la navette spatiale américaine, des stations MIR ou Skylab, de la station spatiale internationale (ISS), du programme d'exploration planétaire Voyager, des moissons d'images de notre Univers par les grands télescopes spatiaux (Hubble, Herschel-Planck) ! Bien qu'ils soient plus proches de notre quotidien, nous n'en sommes pas moins impressionnés par le potentiel et les défis relevés par les satellites de navigation (GPS et bientôt Galileo), les satellites d'observation de la Terre (Landsat, Spot,...), les satellites météorologiques (Meteosat) ou le lanceur européen Ariane, lancé depuis la Guyane française, qui représente toujours plus de la moitié du marché des services de lancement ! Aujourd'hui encore, les agences spatiales ont pour mission le développement de systèmes spatiaux innovants pour le compte de leurs gouvernements respectifs. Elles exercent cette mission en conduisant des programmes de conception et de réalisation de nouveaux systèmes ou instruments spatiaux. Elles assurent la gestion de leurs projets depuis les premières études de conception et de faisabilité jusqu'au bon fonctionnement du système dans l'espace extra-atmosphérique, en passant par sa réalisation industrielle.

Personne n'ignore que ces exploits reposent sur l'organisation et le savoir-faire des agences spatiales, sur leurs moyens humains et techniques et sur les acteurs scientifiques et industriels qu'elles ont su faire émerger ou fédérer autour de leurs programmes. En revanche, peu connaissent les particularités statutaires, juridiques, contractuelles propres à ces agences gouvernementales qui en font des organismes publics assez singuliers pour ne pas dire inédits.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

PHILIPPE CLERC

Force et de constater que de telles caractéristiques, après plus de cinq décennies d'existence, se sont révélées particulièrement bien adaptées pour les aider à exercer leur mission qui est de créer et promouvoir, sans cesse, l'innovation pour favoriser le développement des activités spatiales. Grâce à leurs capacités statutaires appropriées, elles ont su construire, fédérer autour de leurs programmes, par des accords et des structures juridiques ad hoc, les différentes communautés que sont l'industrie, la science, les opérateurs et les utilisateurs, et ce du secteur public au privé, du civil au militaire, du national, de l'europpéen et de l'international.

La présente étude se fixe ainsi le but de donner un éclairage sur les ressorts non techniques de la mission des agences avec un regard plus appuyé sur leurs relations contractuelles, à savoir celles qui font naître des obligations réciproques entre deux parties indépendantes, soit sous forme d'accords de partenariat ou de coopération, soit sous forme de contrats d'achats ou de services rendus. Cette étude se veut générique en cherchant à regrouper autant que possible les points communs à la majorité des grandes agences. Elle n'en est pas moins influencée, au moins dans ses illustrations, par l'expérience professionnelle de son auteur qui a passé la plus grande partie de sa carrière au CNES. C'est ainsi que cette étude fait de nombreuses références au CNES et à certains de ses partenaires clés comme l'Agence spatiale européenne (ASE) ou la NASA par exemple.

Les agences ont compétence pour conduire leurs missions et programmes en utilisant différentes voies, tout d'abord en leur sein, suivant leur cadre institutionnel, via leurs moyens propres ou leurs participations (Section 1). Les agences ont en outre la mission de soutenir et de coopérer avec d'autres partenaires, plus particulièrement la communauté scientifique, l'industrie, les utilisateurs des moyens spatiaux et bien sûr les autres agences spatiales pour s'associer à de grands programmes internationaux. Elles agissent dans ce cadre par voie conventionnelle (Section 2).

SECTION 1 LE CADRE PROPRE OU INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel des agences régit leurs moyens internes, à savoir leurs infrastructures et leurs ressources humaines (I) et dans le prolongement, les organismes ou les filiales sous leur contrôle (II), ainsi que la participation, pour le compte de leur gouvernement, à des organisations intergouvernementales comme par exemple l'ASE en Europe (III).